

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 03 mars 2020, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD adjoints. Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénaud BERNARD, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Catherine COUDREAU, Madame Brigitte METAYER.

**ABSENTS :** Monsieur Michel PRADEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD.



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020.

1-2 CPIE Loire Océane : convention de partenariat.

1-3 Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « autoconsommation partielle avec vente de surplus ».

1-4 Remise de la médaille de la commune.

1-5 BRUDED : Adhésion 2020.

1-6 CAUE : Adhésion 2020.

1-7 Association des Maires du Morbihan : Adhésion 2020.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Compte de gestion 2019 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-2 Compte administratif 2019 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-3 Affectation du résultat : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-4 Fiscalité locale.

2-5 Budget du port et des mouillages -Tarifs 2020 – redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnels).

2-6 Budget primitif 2020 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-7 Attribution 2020 des subventions aux associations.

2-8 Amortissements des immobilisations budget du port et des mouillages.

2-9 Subvention à la FEDE – convention

2-10 Demande de subvention pour participation au championnat du monde de toilettage canin et félin à Dijon, les 30 et 31 mai 2020.

2-11 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – programme des animations 2020.

2-12 Lotissement du Lavoir – Attribution du lot n°12.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Transfert de la gestion et de la maintenance des équipements du parc d'activités du Closo.

3-2 Vente d'une parcelle communale rue de Kervinet.

3-3 Acquisition de données relatives à l'évolution du trait de côte.

3-4 Acquisition d'une partie de la parcelle ZW 190p.

**4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 Cap Atlantique : convention de partenariat « bâtir ensemble une méthode de repérage des gisements fonciers en renouvellement urbain ».

**5- PERSONNEL**

5-1 Mise en place d'un contrat d'apprentissage.

**6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – participation communale.

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Avenant au marché CNP

7-2 Erosion du trait de côte : étude DDTM – phase 1

7-3 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le permis d'aménager du parc conchylicole de Loscolo.



*Monsieur le Maire prend la parole et félicite l'ensemble de l'assemblée d'être présent pour son dernier conseil municipal du mandat « ce sera une grande première pour une grande dernière ! ».*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020.

**1-2 CPIE LOIRE OCEANE : CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Sur proposition de Madame Laëticia SEIGNEUR, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat avec la commune de Pénestin, le CPIE Loire Océane propose d'accompagner la commune dans ses actions pour valoriser les initiatives mises en œuvre et permettre aux habitants de devenir acteurs de leur environnement.

Le CPIE Loire Océane met à disposition ses compétences et expériences en termes de développement durable et d'environnement ainsi que son savoir-faire pédagogique.

Après concertation avec les élus et techniciens concernés, le CPIE Loire Océane et la commune propose d'organiser des animations auprès de différents publics :

- Programme d'animation scolaire sur la thématique de l'arbre et/ou de la biodiversité littorale ;
- Sensibilisation du grand public à la nature qui l'entoure : arbres, pollinisateurs et plantes comestibles ;
- Information et sensibilisation des habitants aux travaux de restauration menés sur le littoral.

⇒ **Objectifs généraux :**

Les actions 2020 permettront aux enfants et aux habitants de découvrir leur environnement et de comprendre son fonctionnement :

- Impliquer les scolaires et les habitants sur des actions environnementales et la compréhension des enjeux sur la biodiversité et le changement climatique ;
- Favoriser les changements de comportement individuel et développer le sens de l'observation sur leur environnement proche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les deux actions suivantes :

● **Action 1 – Programme d'animations scolaires :**

- ✓ **Cible** : Ecoles primaires de Pénestin : cycle 1, 2 et 3.

- ✓ **Description de l'action** : Afin de favoriser l'appropriation et la connaissance de leur environnement par les enfants, la Commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane proposent aux deux écoles de la commune de bénéficier de deux journées d'animation par école. Deux thématiques seront proposées aux classes cette année : l'arbre et le littoral. Les sujets et les séquences abordées seront décidées conjointement entre le CPIE et les équipes éducatives afin de répondre au programme scolaire des visées.

- ✓ **Coût** : 2 805 €.

● **Action 3 – Atelier cuisine des plantes sauvages :**

- ✓ **Cible** : grand public.

- ✓ **Description de l'action** : Au cours de la fête du printemps du dimanche 12 avril organisée par la municipalité de Pénestin, le CPIE Loire Océane proposera aux participants inscrits de découvrir les plantes comestibles. Après une balade pour découvrir les plantes dans leur environnement naturel, le public pourra cuisiner et profiter d'une dégustation de plats réalisés à partir de plantes sauvages en amont de la sortie.

- ✓ **Coût** : 765 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2020 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane concernant les actions 1 et 3 pour un coût total de 3 570 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**1-3 CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE DE TYPE « AUTOCONSOMMATION PARTIELLE AVEC VENTE DE SURPLUS.**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit « autoproducteur », de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

Les pouvoirs publics doivent accompagner ce développement de l'autoconsommation. Ainsi, l'article 2 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte dispose que « *les politiques publiques (...) soutiennent l'autoconsommation* ».

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Energies, syndicat mixte de coopération intercommunale, dont la gestion est soumise à la surveillance directe des communes qui en sont membres, est un partenaire privilégié des collectivités locales et EPCI du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'éco-mobilité, le numérique et les énergies. Sur ce dernier volet, des stratégies partagées avec les territoires ont mis en évidence le besoin de tester et d'expérimenter le modèle économique de l'autoconsommation des productions locales.

L'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Collectivité et Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet d'autoconsommation collective, tel que prévu par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 relative à l'autoconsommation d'électricité.

**Pour ce projet, le coût annuel global à charge commune, en y intégrant les factures d'énergie résiduelles du site, ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le montant que la Collectivité aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque n'avait pas été posée.** Au-delà de l'ensemble des coûts

(investissement et exploitation), il est prévu que les économies réalisées grâce à l'installation soient réparties à parts égales entre le Syndicat et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat entre la commune de Pénestin et Morbihan Energies pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « autoconsommation partielle avec vente de surplus » concernant la mise à disposition, aux fins et conditions décrites dans le présent contrat, de la toiture d'une dépendance du domaine public communal situé à : ZI DU CLOSO – ATELIERS MUNICIPAUX tel que annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **1-4 REMISE DE LA MEDAILLE DE LA COMMUNE.**

*Monsieur Pierrick JAUNY étant intéressé par la présente délibération, quitte la salle et ne prend donc pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire, Jean-Claude BAUDRAIS, propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Monsieur Pascal PUISAY, pour son investissement en tant que Directeur d'EHPAD de la commune pendant de nombreuses années ;
- Monsieur Pierrick Jauny, pour son implication, sa vigilance et sa disponibilité tout au long de ses 3 mandats, relatives à la surveillance des risques naturels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** à Monsieur Pascal PUISAY et Pierrick JAUNY la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **Décide** que ces remises soient gratifiées d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 14 juillet 2020 ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-5 BRUDED : ADHESION 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale pour un développement durable) pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion s'élève à 0.30 € par habitant soit pour 2020 un total de 591 € (1970 (population INSEE) X 0.30 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association BRUDED 2020 pour un montant de 591 €.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-6 CAUE : ADHESION 2020.**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE), en date du 18 février 2020, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 642.18 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

*Madame Brigitte METAYER souhaite savoir si la commune a déjà sollicité les services du CAUE, Monsieur Jean-Claude LEBAS lui répond qu'effectivement la commune a demandé l'avis du CAUE pour différents dossiers. Il fait également part à l'assemblée que les administrés de Pénestin peuvent également demander des conseils architecturaux et paysagers auprès du CAUE.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 642.18 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-7 ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN : ADHESION 2020.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement de cotisation faite par l'Association des Maires du Morbihan pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation demandée est de 583.12 € (soit 0.296 € \* 1970 habitants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan, pour un montant de 583.12 €.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES**

### **2-1 COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES, BUDGET DU LAVOIR**

- **Compte de gestion 2019 du Trésorier pour la commune :**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### Résultats budgétaires de l'exercice

21100 - PENESTIN		Exercice 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 058 599,85	3 873 455,51	6 932 055,36
Titres de recette émis (b)	539 540,08	3 312 520,25	3 852 060,33
Réductions de titres (c)		15 815,12	15 815,12
Recettes nettes (d = b - c)	539 540,08	3 296 705,13	3 836 245,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 058 599,85	3 873 455,51	6 932 055,36
Mandats émis (f)	1 436 235,41	2 637 981,94	4 074 217,35
Annulations de mandats (g)	12 267,07	11 382,97	23 650,04
Depenses nettes (h = f - g)	1 423 968,34	2 626 598,97	4 050 567,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		670 106,16	
(h - d) Déficit	884 428,26		214 322,10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme DE VETTOR concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Compte de gestion 2019 du Trésorier pour les budgets annexes Port-Mouillages et Domaine du Lavoir**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 les budgets du port de Tréhiguier/mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 pour le port de Tréhiguier/mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - PORT TRÉHIGUIER PENESTIN		Exercice 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	265 297,52	410 930,94	676 228,46
Titres de recette émis (b)	13 915,14	200 347,76	214 262,90
Réductions de titres (c)		343,67	343,67
Recettes nettes (d = b - c)	13 915,14	200 004,09	213 919,23
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	265 297,52	410 930,94	676 228,46
Mandats émis (f)	19 374,04	186 726,82	206 100,86
Annulations de mandats (g)		248,70	248,70
Depenses nettes (h = f - g)	19 374,04	186 478,12	205 852,16
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		13 525,97	8 067,07
(h - d) Déficit	5 488,90		

#### Résultats budgétaires de l'exercice

29700 - LOT DU LAVOIR PENESTIN		Exercice 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	242 340,44	241 784,17	484 124,61
Titres de recette émis (b)	130 109,74		130 109,74
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	130 109,74		130 109,74
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	242 340,44	241 784,17	484 124,61
Mandats émis (f)		130 109,74	130 109,74
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		130 109,74	130 109,74
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	130 109,74		
(h - d) Déficit		130 109,74	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréhiguier/mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'analyse des ratios 2019 de la commune par Madame DE VETTOR :

A ce jour, 40,7 % des comptes de gestion 2019 sont édités et validés par la DDFIP56 ce qui ne permet pas de « comparer » les chiffres de la commune aux autres communes du Morbihan appartenant à la même strate démographique à savoir 500 à 1999 habitants.

\* le ratio d'endettement (dette totale / produits réels) est égal à **0,73** cela signifie qu'il « faudrait mobiliser moins d'une année des produits pour rembourser toute la dette. Ce ratio est correct et cela représente **1172** euros par habitant.

\* le ratio dette / CAF brute s'élève à **3,1 années de CAF** ce qui est là encore un ratio correct, le seuil d'endettement jugé élevé se situant à 10 années de CAF et le seuil de surendettement à 15 années.

Il convient de noter que la CAF brute 2019 est de **728 742** soit 383 euros par habitant (313 en 2018).

\* le CAC (coefficient d'autofinancement courant) ratio quasi essentiel s'établit à **0,843**. L'autofinancement réellement disponible représente donc 15% des produits réels de fonctionnement, plus important qu'en 2018 (0,90 soit 10 % des produits).

\* le ratio de rigidité permet de mesurer le poids des charges difficilement compressibles (salaires, contingents participations, charges financières par rapport aux produits).

Ce ratio est égal à **0,407** selon la méthode de calcul officielle de la DGFIP. Cela signifie que 41% des produits sont consommés par ces charges. Ce ratio correct est quasi identique à 2018 (0,41).

Cependant afin de pouvoir mesurer plus précisément le poids des charges dites incompressibles, j'ai dans un deuxième temps calculé le RR en prenant en compte les montants versés à l'OGEC, à la FEDE ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS.

Des lors le ratio se « dégrade » et s'élève à 0,448.

La médiane se situe à 0,50, mais cette dernière ne prend pas en compte les subventions ajoutées.

Le score de la commune dans le cadre du suivi du réseau d'alerte des finances locales n'est pas connu à ce jour mais compte tenu des éléments sus évoqués et de l'ajout du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal N-1 de **0,67** il devrait s'établir quelle que soit la méthode de calcul du ratio de rigidité **au-dessus de 84** en progression par rapport à 2018 **74,55**

La situation financière de la commune est saine et n'appelle pas de remarque.

Sous la Présidence de Madame Catherine RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

**a- Fonctionnement :**

**DEPENSES :**

Postes		Crédits ouverts (BP + DM + RAR de N-1)	Réalisé
<b>Opérations réelles</b>			
	<b>CHAPITRES</b>		
011	Charges à caractère général	910 450.00	822 082.47
012	Frais de Personnel	1 278 900.00	1 248 080.81
014	Atténuation de produits	167 240.00	137 646.00
65	Autres charges de gestion courante	372 900.00	304 661.61
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>2 729 490.00</b>	<b>2 512 470.89</b>
66	Charges financières	47 874.00	43 412.57
67	Charges exceptionnelles	51 505.00	992.45
68	Dotations aux provisions	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	173 998.88	
<b>Total opérations réelles</b>		<b>23 02 867.88</b>	<b>2 556 875.91</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
023	Virement à la section d'investissement	800 000.00	
042	Opérations de transfert entre sections	59 500.00	69 723.06
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>859 500.00</b>	<b>69 723.06</b>
<b>Total des opérations de l'exercice</b>		<b>3 862 367.88</b>	<b>2 626 598.97</b>

**RECETTES :**

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
<b>Pour information</b> <b>R 002 Résultat de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>578 443.88</b>	<b>578 443.88</b>
013	Atténuation de charges	91 000.00	98 181.72
70	Produits des services, du domaine et des services	105 270.00	89 569.10
73	Impôts Directs Locaux	2 151 200.00	2 143 947.98
	<i>Impôts directs locaux</i>	1 842 200.00	1 840 947.00
	<i>Autres Impôts et Taxes</i>	309 000.00	303 000.98
74	Dotations subventions et participations	825 724.00	831 468.85
	<i>dont DGF</i>	502 583.00	502 583.00
	<i>Autres dotations et subventions</i>	323 141.00	328 885.85
75	Autres produits de gestion courante	19 500.00	35 302.10
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>3 192 694.00</b>	<b>3 198 469.75</b>
76	Produits financiers	30.00	13.46
77	Produits exceptionnels	11 200.00	9 667.82
<b>Total opérations réelles</b>		<b>3 203 924.00</b>	<b>3 208 151.03</b>
<b>042</b>	<b>Opérations de transfert entre sections</b>	<b>80 000.00</b>	<b>88 554.10</b>
	<i>Dont Travaux en régie</i>		<i>79 666.47</i>
	<i>Quote part des subventions transférées</i>		
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>80 000.00</b>	<b>88 554.10</b>
<b>Total des opérations de l'exercice</b>		<b>3 283 924.00</b>	<b>3 296 705.13</b>

**Excédent de fonctionnement 2019 : 964 253.06 €**

 b) Investissement :

**DEPENSES :**

Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Report en 2020
	142 739.02 €	- €	
<b>020 - Dépenses imprévues (investissement)</b>			
<b>040- Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	80 000,00 €	88 554.10 €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	253 000.00 €	248 843.57 €	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	55 217.00 €	1 464.36 €	29 752.00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	41 400.00 €	41 348.97 €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	739 974.39 €	481 383.38 €	263 000.00 €
<b>458101 - VEHICULE ELECTRIQUE</b>	24 600,00 €	24 513.94 €	0.00 €
<b>101 - Diverses voiries</b>	582 686.72 €	334 384.06 €	248 302.00 €
<b>102 - Défense contre la mer</b>	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>104 - Aménagements divers bâtiments</b>	44 002.92 €	43 571.00 €	0.00 €
<b>110 - Travaux éclairage public</b>	6 550.00 €	2 514.23 €	0.00 €
<b>117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning</b>	125 678.00 €	84 424.11 €	41 253.00 €
<b>118 - Aménagement ZA du Closo- PVR</b>	87 700.00 €	0.00 €	87 700.00 €
<b>119 - Aménagement Aire Camping-Car</b>	27 333.43 €	11 621.76 €	15 711.00 €
<b>120 - Réhabilitation CNP</b>	773 630.74 €	32 973.14 €	360 000.00 €

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 951 712.22 €</b>	<b>1 318 168.42 €</b>	<b>1 045 718.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES ORDRES</b>	<b>98 000.00 €</b>	<b>105 799.92 €</b>	
	<b>3 049 712.22 €</b>	<b>1 423 968.34 €</b>	<b>1 045 718.00 €</b>

**RECETTES :**

Chapitre	Total_Prévu	Réalisé	RAR
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	1 310 943.08 €	- €	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	800 000 €	- €	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	18 000 €	17 245.82 €	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	59 500,00 €	69 723.06 €	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	304 828.00 €	332 747.50 e	
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	- €	- €	- €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	- €	- €	
<b>458201 - VEHICULE ELECTRIQUE</b>	24 600,00 €	14 167.35 €	0.00 €
<b>101 - Diverses voiries</b>	131 404.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>102 – Défense contre la mer</b>	17 075.00 €	17 074.79 €	0.00 €
<b>104 - Aménagements divers batiments</b>	0,00 €	0.00 €	0.00 €
<b>110 - Travaux éclairage public</b>	- €	0.00 €	0.00 €
<b>117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning</b>	72 462.14 €	0.00 €	72 462.00 €
<b>118 - Aménagement ZA du Closo- PVR</b>	0,00 €	0.00 €	0.00 €
<b>119 – Aménagement aire de camping-car</b>	55 900.00 €	27 953.00 €	27 947.00 €
<b>120 – Réhabilitation du club nautique</b>	255 000.00 €	60 000.00 €	165 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 172 212.22</b>	<b>1 763 514.28</b>	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRES</b>	<b>877 500.00 €</b>	<b>86 968.88 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 049 712.22 €</b>	<b>1 850 483.16 €</b>	<b>334 907.00 €</b>
Résultat réel investissement		445 345.86 €	
Résultat ordre investissement		-18 831.04 €	
<b>Total investissement de l'exercice</b>		<b>426 514.82 €</b>	
Excédent reporté 2019		1 310 943.08 €	
<b>RESULTAT GLOBAL INVEST</b>		<b>1 737 454.90 €</b>	

**Besoin de financement des restes à réaliser : 710 811.00 €**

**Monsieur le Maire quitte la salle et, Après avis de la commission des finances du 11 février 2020,**

**Sur proposition de Madame RICHEUX,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2019,**
- **Constata les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.**

**2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.**

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le mardi 18 février 2020, le Compte administratif port - mouillages pour l'exercice 2019 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>IMPUTATIONS</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISE 2019</b>
<b>Chapitre : 011 Charges à caractère général</b>	<b>164 500.00</b>	<b>151 029.79</b>
<b>Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés</b>	<b>29 110.00</b>	<b>20 746.95</b>

Chapitre : 022 Dépenses imprévues	14 930.94	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	183 000.00	
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre section	16 250.00	13 615.14
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	750.00	2.49
Chapitre : 66 Charges financières	2 090.00	882.75
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles	300.00	201.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>410 930.94</b>
		<b>186 478.12</b>

RECETTES		
CHAPITRES	BP 2019	REALISE 2019
Chapitre 002 : Excédent antérieurs reportés	201 530.94	
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes	209 200.00	200 004.09
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	200.00	0.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 004.09</b>

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019 = 13 525.97 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 215 056.91 € reporté en fonctionnement au chapitre 002 au BP 2020

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2019	REALISE 2019
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		15 297.52	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		17 500.00	17 071.52
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00	0.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		20 000.00	2 302.52
Chapitre 23 : immobilisations en cours		197 500.00	0.00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 374.04</b>

  

RECETTES				
IMPUTATIONS	LIBELLES		BP 2019	REALISE 2019
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			62 797.52	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			183 000.00	
Chapitre - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections			16 250.00	13 615.14
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			0.00	0.00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles			3000.00	0.00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	26 000.00	250.00	300.00
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 915.14</b>

Résultat d'investissement 2019 = - 5 458.90 €

Excédent d'investissement cumulé = 57 338.62 € (report au 001 au BP 2020)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier-mouillages littoral de l'exercice 2019.
- Décide d'adopter ces propositions.

#### 2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DU LAVOIR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 février 2020

Le compte administratif 2019 pour le budget du lotissement du Lavoir ne présente aucun mouvement

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2019,

- Décide d'adopter ces propositions.

## **2-3 AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES, BUDGET DU LAVOIR.**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2019.

<b>Résultat de l'exercice définitif</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 626 598,97 €
Recettes de fonctionnement	3 296 705,13 €
Report résultat 2018	578 443,88 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 248 550,04 €</b>
Dépenses d'investissement	1 423 968,34 €
Recettes d'investissement	539 540,08 €
Report résultat 2018	1 310 943,08 €
Résultat d'investissement	426 514,82 €
<b>Affectation du résultat</b>	
01- Report résultat d'investissement	426 514,82 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	284 296,18 €
002- Report de fonctionnement	964 253,86 €

Après avis de la commission des finances du 11 février 2020,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.

## **2-4 FISCALITE LOCALE.**

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une information reçue des services fiscaux :

« \* La LF 2020 prévoit comme tous les ans les mesures qui concernent les collectivités, soit environ 50 articles, dont une bonne moitié ont un caractère fiscal ou financier.

\* l'évolution des bases pour 2020 sera de +0.9% pour la TH des résidences principales et de +1.2% pour les bases de TF et de TH des résidences secondaires

\* sur les 1259 la ligne TH sera à blanc car **taux 2019 figé de droit qui ne doit pas donner lieu à un vote**, la délibération ne doit donc faire état que du vote des taux de TF et TFNB.

\* "petit bémol" pour les communes qui ont augmenté le taux de TH en 2017 et / ou 2018, elles devront reverser en fin d'année 2020 la différence de produit générée par ces augmentations de taux sur les bases des 80% de contribuables exonérés totalement de TH en 2020, le taux de référence final étant toujours 2017.

\* l'année 2020 est donc une année de "transition", les communes percevront pour la dernière fois un produit de TH calculé par la DGFIP sur l'ensemble des bases principales et secondaires. Cela signifie qu'à compter de 2021 "on ne parle plus de TH" remplacée en produit pour vos communes par la TFB du département (le département et les EPCI percevant en lieu et place respectivement de la TF et de la TH, une part de TVA)

\* cependant la TH peut être soit sur-compensée soit sous-compensée, (plus de recettes nouvelles de TFB que de pertes de TH ou l'inverse). Il a donc été décidé la mise en place d'un coefficient correcteur ("COCO").

\* les règles de lien de vote des taux changent bien évidemment dès 2020 puisqu'initialement basées sur la TH (CF, mel de la DDFIP du 23 janvier dernier).

En résumé les CM pourront de **nouveau VOTER un taux de TH en 2023 sur les seules résidences secondaires** »

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 11 février 2020, Madame Catherine RICHEUX propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe locale suivants qui restent constants par rapport à 2019 :

- Taxe foncier bâti..... 16.80 %
- Taxe foncier non-bâti..... 38.80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ces taux

## **2-5 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – TARIFS 2020 – REDEVANCE DES MOUILLAGES DU PORT ET DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNELS).**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 18 février 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour l'année 2020 :

### **1- Port de Tréhiquier :**

#### • Plaisance :

- Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 194 € HT/an (soit 232.80 € TTC)
- Redevance saisonnière :

84.50 € HT le mois soit 101.40 € TTC

26.50 € HT la semaine soit 31.80 € TTC

5.50 € HT la journée soit 6.60 € TTC

• **Professionnels :**

Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 205 € HT/an, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 205 € HT/an (soit 246 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise.

**2- Mouillage du Littoral :**

• Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : 173 € TTC (144.17 € HT)

• Secteur de Men-Armor, Camaret et les professionnels : 183 € TTC (152.50 € HT)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

**2-6 BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 11 février 2020, Mme Catherine Richeux présente le budget primitif 2020 qui peut se résumer ainsi :

**A) FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – Chapitre		PREVISIONS 2020
011 - Charges à caractère général		900 365.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 290 100.00 €
014 - Atténuations de produits		140 050.00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )		171 745.86 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 160 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		58 780.00 €
65 - Autres charges de gestion courante		320 900.00 €
66 - Charges financières		41 150.00 €
67 - Charges exceptionnelles		51 030.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4 134 120.86</b>
<i>Dont Dépenses réelles</i>		<b>2 915 340.86 €</b>
<i>Dont Dépenses d'ordre</i>		<b>1 218 780.00 €</b>
RECETTES - Chapitre		PREVISIONS 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		964 253.86 €
013 - Atténuations de charges		25 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		80 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		134 900.00 €
73 - Impôts et taxes		2 093 252.00 €
74 - Dotations, subventions et participations		814 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante		17 700.00 €
76 - Produits financiers		15.00 €
77 - Produits exceptionnels		4 500.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 134 120.86 €</b>
<i>Dont Recettes réelles</i>		<b>4 054 120.86 €</b>
<i>Dont Recettes d'ordre</i>		<b>80 000.00 €</b>

**B) INVESTISSEMENT :**

**RECETTES :**

001 - Excédent investissement 2019	426 514.82 €
Chap. 021 Virement du fonctionnement	1 160 000.00 €
Chap. 10 Dotations fonds divers et réserves	614 296.18 €
Chap 13 – Subventions d’investissement	509 421.00 €
Chap. 040 OPERATIONS D'ORDRE	58 780.00 €
<b>TOTAL RECETTES BP 2020</b>	<b>2 769 012.00 €</b>

<b>DEPENSES :</b>	
<b>Dépenses d’investissement nouvelles</b>	<b>DEPENSES GLOBALES</b>
Chap .16 - Emprunts et dettes	260 000.00 €
Chap 20 – Immobilisation incorporelles	10 000.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	130 000.00 €
Chap. 204 – Subventions d’équipements versées	44 000.00 €
101- VOIRIE	366 100.00 €
102- DEFENSE CONTRE LA MER	40 000.00 €
104 BATIMENTS	80 000.00 €
110-ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00 €
117-TRAVAUX CONNEXES	
119-ACCUEIL CC	55 000.00 €
120- REHABILITATION CLUB NAUTIQUE	320 000.00 €
121 – Cimetière	150 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>1 465 100.00 €</b>
Chap. 040 - opération d'ordre	80 000.00 €
020 - Dépenses imprévues	178 194.00 €
<b>BP 2020 DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 723 294.00 €</b>
RAR financés par les excédents capitalisés cpte 1068 et l'excédent d'investissement 2019	1 045 718.00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2020</b>	<b>2 769 012.00 €</b>

Il est ensuite fait lecture de la note explicative du budget primitif 2020 (ci-annexée)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Décide d’adopter le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.**

**2-6 BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.**

Monsieur le Maire précise que le budget est légèrement différent de celui présenté lors du Conseil portuaire car, sur demande de la trésorerie, il a été nécessaire de prendre en compte des amortissements complémentaires.

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le 18 février 2020, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du port et des mouillages pour 2020, tel que résumé ci-dessous :

**1 – Fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>Vote</b>
<b>DEPENSES DE L’EXERCICE</b>		<b>424 656.91 €</b>
011	Charges à caractère général	176 288.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	28 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	34 828.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	2 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €

022	Dépenses imprévues	15 540.91 €
023	Virement à la section d'investissement	166 000.00 €

<b>RECETTES</b>		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>424 656.91 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	215 056.91 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	209 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	200.00 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €

## 2 - Investissement :

<b>DEPENSES TOTALES</b>		
		<b>258 461.62 €</b>
020	Dépenses imprévues	17 130.62 €
16	Emprunt et dettes assimilées	17 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23	Immobilisations en cours (infrastructure Port)	188 831.00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €

<b>RECETTES TOTALES</b>		
		<b>258 461.62 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	166 000.00 €
040	Amortissements des immobilisations	34 828.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	295.00 €
001	Report des excédents antérieurs	57 338.62 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter ces propositions
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

### 2-6 BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET DU LAVOIR.

Sur avis de Madame De VETTOR, Receveur au Centre des Finances Publiques de La Roche Bernard, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES - Chapitres</b>		
002	Déficit reporté N-1	23 962.27
65-6522	Autres charges de gestion courante	106 147.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 109.74 €</b>

<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre SF N	130 109.74 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 109.74 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		
Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	<b>130 109.74 €</b>
<b>TOTAL DEP. INVESTISSEMENT</b>		<b>130 109.74 €</b>

<b>RECETTES</b>		
-----------------	--	--

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	130 109.74 €
	TOTAL REC. INVESTISSEMENT	130 109.74 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter ces propositions

**2-7 ATTRIBUTION 2020 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Sur proposition de la commission des finances en date du 11 février 2020 :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'allouer les subventions suivantes :

**Licenciés en sport de compétition : 33 €**

**Enfants licenciés : 50 €**

**Adhérents 15 €**

**Elèves lycées : 30 €**

**Apprentis : 45 €**

SECTEUR	ASSOCIATION	Subvention 2020 accordée
CULTURE	LE SOUVENIRS Français	100,00 €
	LECTURE ET DETENTE	600,00 €
	ANCIEN COMBATTANT UNC	500,00 €
ENSEIGNEMENT	CANTINE SCOLAIRE KERGUENEC	6 000 €, versé selon les modalités suivantes : 3000 € suite à au vote de cette délibération et le complément au fur et à mesure des besoins de trésorerie sur présentation d'un bilan 150,00 €
	OGEN ST GILDAS	21 €/élèves pour les fournitures scolaires et 30 par élèves pour les sorties scolaires sur présentation des justificatifs
	COUP DE POUCE AUX DEVOIRS	100,00 €
	MFR GUILLERS	45,00 €
	CFA MORBIHAN	135,00 €
	CHAMBRE DES METIERS	135,00 €
	LYCEE MARTIME ETEL	75,00 €
	LES VOIX DE L'ESTUAIRE	255,00 €
LOISIRS	OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	120,00 €
	ASSOCIATION CHASSE	990,00 €
	LES PEPITES DE PENESTIN	180,00 €
	AN DIVAR DANS	195,00 €
	LES FLOTS BLEUS	1 510,00 €
	A.C.L LA COURONNE	150,00 €

	CPARTY	450,00 €
	RAIL MINIATURE COTE D'AMOUR	250,00 €
	Vivr'a Tréhiguier	300,00 €
PATRIMOINE	TRADITIONS ET PATRIMOINE	795,00 €
	Vilaine en fête	300,00 €
SOCIAL	RESTAURANTS DU CŒUR	260,00 €
	ADMR	1,22 €/habitant* 1946 soit : 2374 €
	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	100,00 €
	DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
	PUPILLES SAPEURS POMPIERS	58,38 €
SPORT	YOGA LA SOURCE	630,00 €
	CLUB NAUTIQUE CNP	1909 € pour le fonctionnement et 50 % des frais d'investissement pris en charge avec un plafond de 4500 € sur présentation des factures
	FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	2 007,00 €
	TENNIS SUD VILAINE	913,00 €
	BASKET SUD VILAINE	948,00 €
	SPORTS ET LOISIRS	2 010,00 €
	AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	936,00 €
	GYM BIEN ETRE	1 290,00 €
	GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	1 007,00 €
	ART ZEN	255,00 €
	ENDURANCE PENESTINOISE	225,00 €

- **Rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

#### **2-8 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.**

Monsieur le Maire précise que l'instruction budgétaire précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature (pour information données indicatives)	Catégorie	Durée proposée (année)
2031	Frais d'études	5
2128	Autres terrains	5
2151	Installations, matériel et outillage techniques –	10

	installations complexes spécialisées	
2153	Installations, matériel et outillage techniques – installations à caractère spécifique	<b>15</b>
2154	Matériel industriel	<b>15</b>
2155	Outillage industriel	<b>5</b>
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	<b>5</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	<b>5</b>

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4. La méthode retenue est la méthode linéaire.

En outre, en application de l'article R 2321-1 du Code général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 100 euros (100 euros).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** les délibérations du 7 juin et 15 novembre 2010, du 23 janvier et 3 décembre 2012 et du 7 décembre 2015,
- **DIT** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **APPLIQUE** pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;
- **FIXE** à 100 € (cent euros) pour un prix unitaire HT, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 % ;
- **PRECISE** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » pour les budgets relevant de l'instruction comptable M4 ;
- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2-9 SUBVENTION A LA FEDE – CONVENTION.**

Sur proposition de Madame Pascale PONCET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2019 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du 28 janvier 2020 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	6 948.19 €
Cybercommune	6 307.21 €
Animation enfance / jeunesse	57 345.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 601.38 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **Dit** que la subvention allouée s'élève à 70 601.38 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

## **2-10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPTION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE TOILETTAGE CANIN ET FELIN A DIJON LES 30 ET 31 MAI 2020.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour participer au championnat du monde de toilettage canin à Dijon les 30 et 31 mai prochain.

En effet, Madame Laurie CRUSSON a participé au championnat de France de toilettage canin les 2 et 3 novembre 2019 et a remporté le titre de Championne de France futur pro 1 et a donc été sélectionné pour concourir au championnat du monde de toilettage canin.

Madame Laurie CRUSSON a fait part d'un budget prévisionnel :

- Transport : 250 €
- Hôtel : 155 €
- Petit déjeuner : 55.80 €
- Frais d'animaux à l'hôtel (pour 1 chien) : 15 €
- Les repas : 157.20 €
- Cadeau de remerciement pour l'élevage : 60 €
- Matériel de toilettage : 50 €
- Inscription au championnat : 240 €

Ce qui représente un budget global de 983 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une subvention de 100 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette participation pour la notoriété de la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE à Madame Laurie CRUSSON une subvention de 100 € pour sa participation au championnat du monde de toilettage canin à Dijon les 30 et 31 mai prochain.**
- **PRECISE que Madame Laurie CRUSSON devra fournir son justificatif d'inscription au championnat.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au c/6574 chapitre 65.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

## **2-11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DES ANIMATIONS 2020.**

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2020.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

### **A- FETE DU PRINTEMPS -MOUCLADES**

Dépenses	Recettes
32210 €	4 000 € (Conseil départemental)
-	28210 € (P communale)

### **B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES**

Dépenses	Recettes
16779.69 €	900 € (Conseil régional) par le biais de SB
	2 000 € (Conseil départemental)
	13 879.69 € (P communale)

### **C-SOIREES ESTIVALES ET EXPOSITIONS**

Dépenses	Recettes
33800 €	3 000 € (Conseil départemental)
	30800 € (P communale)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations.**
- **Décide d'inscrire ces dépenses au budget communal.**
- **Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.**

### **2-12 LOTISSEMENT DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT 12**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-7 du 27 juin 2011 relative au prix de vente des terrains du Domaine du Lavoir et fixant ce prix de vente des lots à 105 € TTC / m2.

Il rappelle aussi la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 12 par Monsieur Baptiste LACROIX.

Il dit à l'assemblée que ce demandeur répond aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en primo accession à la propriété.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 12 d'une superficie de 278 m2 au prix de 105 € TTC soit 29 190 € TTC à Monsieur Baptiste LACROIX.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution du lot n° 12 d'une superficie de 278 m2 au prix de 105 € TTC soit 29 190 € TTC à Monsieur Baptiste LACROIX.**

- Charge Monsieur le Maire de vérifier que Monsieur Baptiste LACROIX remplit les conditions de vente des terrains du Lavoir ;
- Mandate Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès de Maître PHILIPPE, Notaire à la Roche-Bernard ;
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 TRANSFERT DE LA GESTION DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DU PARC D'ACTIVITES DU CLOSO.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré certaines compétences obligatoires aux intercommunalités dont la compétence « développement économique ».

Il explique que dans ce cadre la gestion du parc d'activités du Closo a été transférée à la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence en vertu de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des équipements publics du parc d'activités du Closo est mis à disposition de plein-droit de CAP ATLANTIQUE pour l'exercice de la compétence « développement économique », entraînant le transfert des obligations du propriétaire (en matière de gestion, de renouvellement des mobiliers, ...), **exception faite** des voiries, des équipements de vidéo-protection, des panneaux de police, feux tricolores, bornes incendie et du mobilier relevant du pouvoir de police général ou spécial du maire ainsi que des autorisations relevant de la police de circulation et du stationnement.

CAP ATLANTIQUE s'engage à assumer l'ensemble des obligations de la commune. Il possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction (conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Enfin, CAP ATLANTIQUE s'oblige expressément à informer la COMMUNE des travaux envisagés sur les biens transférés dans le cadre du transfert de la compétence « *développement économique* ».

*Monsieur Gérard LE MAULF demande des précisions quant à l'engagement de CAP ATLANTIQUE sur l'entretien de la voirie. Monsieur le Maire souhaite que ces précisions soient apportées avant que le Conseil municipal valide cette proposition.*

**La décision est donc reportée à une prochaine réunion du Conseil municipal.**

#### **3-2 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DE KERVINET.**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude Lebas, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 3-2 du 16 décembre 2019 déclassant et intégrant au domaine privé de la commune une partie du domaine public, rue de Kervinet, au sud de la parcelle cadastrée ZI n°283 (plan ci-joint).

Aussi, suite à des échanges avec Monsieur Serge DANIEL, il est proposé de lui vendre cette parcelle selon les dispositions suivantes :

- Le prix de vente est convenu à 45 euros/m<sup>2</sup>,
- Les frais de bornage et les frais de notaire seront partagés également entre la commune et l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte la cession de la parcelle intégrée au domaine privée de la commune au sud de la parcelle cadastrée ZI n°283, au prix de 45€/m<sup>2</sup> à Monsieur Serge DANIEL,**
- **Dit que les frais de bornage et les frais de notaires seront supportés également entre la commune et l'acquéreur,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

#### **3-3 ACQUISITION DE DONNEES RELATIVES A L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE.**

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte des changements globaux qui affectent plus particulièrement les espaces à l'interface Terre-Mer, les acteurs politiques et socio-économiques ont besoin de mieux saisir les évolutions des milieux littoraux. La commune de Pénestin présente un littoral varié et complexe où alternent des zones à falaises rocheuses ou meubles et des secteurs à côtes basses dominées par des marais recoupés par des étiers. Les espaces côtiers sont perçus comme des territoires emblématiques par leur diversité et leur possibilité d'adaptation vis-à-vis des changements globaux (problématique de l'érosion du trait de côte, du risque de submersion marine, du réchauffement des eaux côtières),

Face aux enjeux d'érosion côtière et de submersions marines, ce territoire mérite alors une attention particulière et invite la communauté scientifique, en étroite collaboration avec la collectivité à poursuivre les observations sur les secteurs patrimoniaux naturels et les espaces urbains proches. Les données acquises permettront de prédire les évolutions futures des espaces vulnérables comme la falaise de la Mine d'or, les marais du Branzais et les espaces maritimes associés à la baie de Pont Mahé. À l'issue, des documents d'aide à la décision pour les collectivités sur des sujets sensibles en lien avec l'aménagement du territoire de demain seront mis à disposition pour élaborer une meilleure compréhension des socio-écosystèmes rattaché à ce littoral.

Il est proposé un partenariat entre la collectivité et le laboratoire Géosciences Océan, UMR CNRS 6538 du pôle de l'UBS, pour un suivi d'observations **sur la période de 2020 à 2030 (10 années)** sur les trois secteurs identifiés.

L'observation sur 10 années consiste en **une action de suivi attentif** des phénomènes, d'études ou de données quantitatives. C'est **une démarche** qui permet de recueillir, de créer et de traiter des **données quantitatives et**

**qualitatives**, pour arriver à une meilleure connaissance du domaine, du sujet traité et **aider à la prise de décision pour les pouvoirs publics et/ou les acteurs du territoire.**

L'observation et l'acquisition des données est la bonne méthode et démarche permettant de rendre compte de la complexité d'un territoire et de suivre leur évolution dans le temps et dans l'espace.

L'acquisition de données permettra **de s'inscrire dans le réseau des observatoires nationaux** et constituera un recueil de données et d'observation de terrain où les membres des Universités, Écoles d'ingénieurs, Collectivités pourront bénéficier afin de répondre aux enjeux et engager des actions et réflexions à mener en concertation.

Il s'agit de poursuivre et de s'engager dans l'acquisition de données récurrentes à terre et en Mer sur des sites et objets identifiés comme remarquables et sensibles à des événements météorologiques normaux et exceptionnels (tempête, submersion, etc.), marqueurs des évolutions climatiques au cours des 60 dernières années.

- Acquisition de données Lidar,
- Suivi photographiques (photogrammétrie),
- Prélèvements sédimentaires,

Le laboratoire Géosciences Océan UMR CNRS 6538 de l'UBS a réalisé deux récentes campagnes de mesure, l'une en Mai 2018 et un deuxième levé en Avril 2019. Ces acquisitions permettent de disposer à très haute résolution de la topographie de la falaise de la Mine d'or.

Il est envisagé de poursuivre de nouvelles acquisitions sur la falaise de la Mine d'or et d'étendre de nouvelles acquisitions sur de nouveaux secteurs situés au Nord et au Sud de la commune. Il s'agit d'investiguer les marais du Branzais et les espaces maritimes situés en amont de la baie de Pont Mahé, secteurs reconnus comme sensibles à la submersion marine.

Les marais du Branzais ont déjà fait l'objet d'étude sur la morphodynamique du littoral lors d'un travail de recherche en 2009. Ces nouvelles acquisitions seront envisagées au Printemps 2020 sur ces trois secteurs.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose dans un premier temps et afin d'assurer une continuité dans les observations, d'opérer trois acquisitions sur les trois secteurs cités dans les précédents paragraphes au Printemps 2020 afin d'initier cette démarche globale sur le plus long terme.

Le coût de l'opération des levés DRONE s'élève à 3500 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte l'acquisition de nouvelles données sur les secteurs de la Mine d'Or, du Branzais et de la baie de Pont Mahé grâce à une opération de levés DRONE, pour un montant de 3 500 € HT.**
- **Charge Monsieur le maire de signer les pièces afférentes.**

### **3-4 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZW 190P.**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude Lebas, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude réalisée par territoire en mouvement mettant en avant un tracé destiné à désenclaver par l'arrière les parcelles situées dans le bourg de Pénestin.

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZW 190 propriété de Madame JOLY Isabelle, la commune de Pénestin a été sollicitée pour l'acquisition d'une partie de la parcelle.

Ainsi, dans la continuité de l'acquisition faite en 2018 et début 2020 des parcelles cadastrées ZW 437 et ZW 191, il est proposé aujourd'hui d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZW 190 pour continuer le tracé de désenclavement des parcelles.

Cette acquisition porterait sur emprise d'environ 48 m<sup>2</sup> afin d'avoir d'obtenir un cheminement d'une largeur de 5 mètres de large.

Pour cette acquisition, il est proposé un prix d'achat de 140 €/m<sup>2</sup>, soit 6720 euros pour les 48 m<sup>2</sup> (à ajuster suivant la surface réelle après bornage).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZW 190 au prix de 140 euros /m<sup>2</sup> ;**
- **Dit que cette acquisition fera l'objet d'un bornage à la charge de la commune ;**
- **Inscrit cette dépense au budget communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.**

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4-1 CAP ATLANTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT « BATIR ENSEMBLE UNE METHODE DE REPERAGE DES GISEMENTS FONCIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN ».**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son adhésion à l'Agence Foncière de Loire Atlantique, ladite agence a proposé aux intercommunalités adhérentes parmi lesquelles CAP Atlantique, le déploiement d'un outil Urbansimul développé par le CEREMA en collaboration avec l'INRA : facilitant l'observation du foncier et la production de diagnostics en faveur de la production de logements équipements ou encore accueil d'entreprises.

L'outil, mis à disposition uniquement de CAP Atlantique, permettait l'identification d'une offre foncière constructible brute, seules les propriétés foncières nues et celles disposant d'un foncier non bâti résiduel sont identifiées de manière théorique.

CAP Atlantique a décidé de prolonger ce travail en signant avec le CEREMA une convention le 4 décembre 2019 permettant à partir de cette version standard du SaaS UrbanSIMUL, :

- 1- De réaliser une consolidation territoriale de l'outil,
- 2- De mettre au point une méthode de repérage des fonciers en renouvellement urbain :(à partir d'opérations réalisées en renouvellement dans les différents contextes urbains, comprendre les caractéristiques pour

identifier les critères et les données mobilisables permettant d'identifier des périmètres de renouvellement urbain mobilisables)

- 3- De produire et de valider un référentiel foncier faisant ressortir à la fois les gisements nus, peu dense et de la démolition reconstruction en renouvellement urbain à l'appui d'un rapport méthodologique de synthèse
- 4- De capitaliser et de partager en mettant en place une méthode de suivi et de production d'études de gisements fonciers

Le CEREMA va, en collaboration avec CAP Atlantique, consolider l'outil en le territorialisant en particulier les données réglementaires du SCOT, approuvé le 28 mars 2018, afin d'affiner le potentiel foncier. L'ensemble des communes sera informé des évolutions de l'outil, aura la possibilité de suivre une formation action et pourra disposer d'un ou deux accès nominatifs et PERSONNELS.

Le CEREMA va en collaboration avec CAP Atlantique et les communes pilotes (dont la commune de Pénestin fait partie), travailler sur une expérimentation pour repérer le gisement foncier en renouvellement urbain à partir d'opérations déjà menées le cas échéant sur ces communes et proposer une méthodologie qui pourra ensuite être déployée sur les autres communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération Cap Atlantique afin de fixer les actions de la commune et de Cap Atlantique pour bâtir ensemble une méthode de repérage des gisements fonciers en renouvellement urbain (cf. convention ci-jointe).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « bâtir ensemble une méthode de repérage des gisements fonciers en renouvellement urbain » entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin telle que annexée à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

## **5- PERSONNEL**

### **5-1 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Pénestin peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune de Pénestin, de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Animation	Bachelor événementiel et communication (Bac + 3)	1an

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

## **6- QUESTIONS DIVERSES.**

### **6-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE.**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2020 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2020 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 34 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	95 €	34 €	61 €
4 à 6 chênes	104 €	34 €	70 €
7 à 10 chênes	119 €	34 €	85 €
11 à 15 chênes	148 €	34 €	114 €
16 à 20 chênes	173 €	34 €	143 €
21 à 30 chênes	201€	34 €	177 €
31 à 40 chênes	225 €	34 €	191 €
41 à 50 chênes	246 €	34 €	212 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la prise en charge de 34 € des frais acquittés par les propriétaires.
- Décide d'inscrire cette dépense au budget communal.
- Dit qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 DECISIONS DU MAIRE : AVENANT AU MARCHE ATELIER CNP 2019.**

Décision n°2020-01 ATELIERCNP2019 : le marché MP 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction d'un stockage des bateaux pour le lot n°6 est porté, par voie d'avenant à la somme de 23 395.50 € HT soit 28 074.60 € TTC, mise en place d'un pare pluie et panneaux OSB.

### **7-2 EROSION DU TRAIT DE COTE : ETUDE DDTM – PHASE 1.**

En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. En 2012, la France se dote ainsi d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et d'un premier programme d'actions.

La gestion intégrée du trait de côte est identifiée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan comme un axe majeur de développement durable des territoires littoraux, qui est amené à prendre une importance croissante compte tenu des effets prévisibles liés au changement climatique et notamment à la hausse du niveau moyen des mers.

Par ailleurs, la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) mise en œuvre par les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, concerne notamment la défense contre la mer (5° de l'article L211-7 du code de l'Environnement).

La DDTM du Morbihan a lancé, en 2017, une étude réalisée par le CEREMA dont l'objectif est d'identifier la sensibilité des territoires morbihannais à l'érosion et de définir des grands principes d'intervention par type de territoire. Cette étude est pilotée par la DDTM et suivie par un comité technique composé de représentants des EPCI, du Conservatoire du Littoral, de la DREAL, de la DDTM et du CEREMA.

La phase n°1 de cette étude « Caractérisation de la sensibilité du territoire morbihannais aux risques littoraux et proposition d'une typologie » fait l'objet d'un Porter A Connaissance complémentaire GEMAPI accompagnée de la diffusion des cartographies représentatives des projections du trait de côte aux différents horizons 2025, 2050 et 2100.

Les phases suivantes sont :

- Phase n° 2 : analyse de 6 cas d'étude et définition des différents modes d'intervention.
- Phase n° 3 : proposition d'un positionnement stratégique de l'Etat en fonction de la vulnérabilité des territoires.

### **7-3 AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU PARC CONCHYLICOLE DE LOSCOLO.**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L121-10 du code de l'urbanisme le permis d'aménager du parc conchylicole de Loscolo a été présenté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 20 février dernier.

La CDPENAF a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CDPENAF émet un avis au titre du L121-10 du code de l'urbanisme, mais il ne tient pas lieu d'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celui-ci sera donné ultérieurement, après

avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites se réunira le 19 mars 2020 pour émettre son avis.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15